

REGLEMENT DE LA COURSE MONTEE CHRONOMETRE « L'ARAVIS »

SAMEDI 12 JUN 2010

Article 1 – La Course

L'épreuve sportive « Montée chronométrée l'ARAVIS », organisée par l'Office de Tourisme en partenariat avec le vélo club de La Giettaz, le Samedi 12 Juin 2010, est une épreuve cycliste sur route, en contre la montre, individuelle.

Article 2 – Catégories

Cette course est ouverte aux femmes et aux hommes, âgés au minimum de 18 ans (né en 1992).

Les catégories de cette épreuve sont :

Dames

A - Née de 1990 à 1970 inclus

B - Née de 1969 à 1960 inclus

C - Née de 1959 à 1950 inclus

D- Née en 1949 et avant

Hommes :

D - Né de 1992 à 1970 inclus (18 ans révolus)

E - Né de 1969 à 1960 inclus

F - Né de 1959 à 1950 inclus

G - Né de 1949 et avant

Chaque participant devra être muni obligatoirement d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves cyclosporatives de moins d'un an ou d'une licence. Pour ceux disposant de la licence FFC ou UFOLEP 2010 : joindre OBLIGATOIREMENT une photocopie.

Les documents sont à présenter au moment de l'inscription. **Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.**

Pour les non licenciés, une licence journée leur sera délivrée au prix de 2 €.

Article 3 – Organisation de la course

A - Retrait des dossards à partir de 8h30 sur la place du village de La Giettaz le jour de l'épreuve. Les participants auront la possibilité de confier leur petit vêtement superflu au stand d'inscription.

B - Le 1er départ aura lieu à 10h00 au lieu dit « Manant », puis départ toutes les 30 secondes dans l'ordre des dossards. Le parcours comporte environ 8,6 km sur route uniquement – dénivelé 600 m environ. Cette course est ouverte à tous types de vélos (sans classement par catégorie spécifique de vélo).

C - Les participants resteront responsables de leur parcours, aucune réclamation ne sera admise en cas d'erreur d'itinéraire d'un participant. Des contrôles seront effectués en différents lieux du parcours.

D - Le chronométrage de la course est assuré par le Vélo Club de La Giettaz, et les résultats seront proclamés vers 12h30 avant de la Pasta Party

E - La route n'étant pas fermée à la circulation, les participants s'engagent à respecter le code de la route. Le comité d'organisation dégage sa responsabilité dans tout accident provoqué par le non respect de ce code. La descente des Aravis se fera sous la responsabilité individuelle de chaque participant.

F - Le dossard est obligatoire, ne doit pas être modifié (forme, dimension...) et doit être fixé selon les indications des organisateurs: bien visible sur le dos côté droit pour franchir la ligne d'arrivée.

G - Port du casque obligatoire

H - **Toute aide extérieure est interdite. Les voitures suiveuses sont interdites.**

I - Parking obligatoire au village de La Giettaz aux emplacements réservés.

Article 4 - Fair-play

Cette course veut se dérouler dans une ambiance conviviale. Toute entorse au code de la route, mais également à celui du bon esprit de participation sera sanctionnée par une élimination immédiate sur décision du coordinateur de la course, sans appel possible et sans remboursement des frais d'inscription.

Article 5 – Inscriptions et Tarifs

Auprès de l'Office de Tourisme de La Giettaz : pour les licenciés, 15 € et pour les non licenciés, 17€ au plus tard le vendredi 11 juin 2010. Le jour même jusqu'à 9h30 sur la place du village sous réserve des places disponibles : 17 € pour les licenciés et 19 € pour les non licenciés.

Majoration de 2 € pour tout règlement le jour de la course.

Le nombre de participants est limité à 150.

Cette inscription comprend le droit de participer à l'épreuve, le ravitaillement à l'arrivée, l'entrée à la soirée Pasta Party, des fournitures diverses (dossards, épingles, résultats).

Article 6 - Classement et dotation

Seront récompensé(e)s les premier(e)s de chaque catégorie. Une prime récompensera le nouveau record de l'épreuve (à battre 22.08) au terme de la compétition. Un tirage au sort aura lieu lors de la remise des prix lors de la soirée Pasta Party.

Ce tirage au sort concerne uniquement les personnes ayant pris le départ de la course. Les lots seront remis uniquement en mains propres.

Article 7 - La Pasta Party

A l'issue de l'épreuve, une Pasta Party sera offerte aux participants. Pour les autres personnes, l'accès au repas est possible contre une participation de 12€. (Boissons non comprises).

Article 8 – Cas de force majeure

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment, ainsi que d'annuler l'épreuve en cas de force majeure : dans ce cas, 50% du montant de l'engagement seront remboursés.

Article 9 - Droit à l'image

Les photos prises le jour de la course pourront être diffusées sur des supports de communication (brochures, flyers, Internet...). Toute personne ne souhaitant pas une éventuelle diffusion de leur image est tenue d'en informer par écrit le Comité d'Organisation avant le 11 juin 2010. Il est convenu que le participant ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit au Comité d'Organisation.

Les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.